

VILLE DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Séance de Conseil municipal du 7 avril 2022

Compte rendu sommaire

Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 31 mars 2022

Date d'affichage : 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 7 avril 2022 à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANDE, M. BERNEAU MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. LANDOIS, M. ORTEGA, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET

Etaient absents : Mme BELLANGER (pouvoir à M. P. TAFILET), M. CHEVALLIER (pouvoir à M. A. TAFILET), M. HENRION (pouvoir à Mme CARNET), Mme JULLIEN (pouvoir à Mme DELAGNEAU), Mme SAVINEAUX (pouvoir à Mme CHERON), M. MAILLARD (pouvoir à M. P. TAFILET), M. MORLE (pouvoir à M. GUERINEAU) et M. VANDECASTELLE (pouvoir à D. DURAND)

Secrétaire de séance : M. ORTEGA

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MARS 2022

Si le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

PV adopté

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre la décision suivante :

- 2.1 – Renouvellement de contrat de location d'un garage dit box 4 sis 3 rue du Boël à Montoire-sur-le-Loir à Monsieur Thierry DEBOCK à compter du 1^{er} mars 2022 pour 3 ans ;
- 2.2 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur au Twirling bâton Besséen du 18 au 21 mars 2022 ;
- 2.3 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à CER France le 28 mars 2022 ;
- 2.4 – Convention de location ponctuelle de salle des fêtes à GROUPAMA – Agence de Montoire-sur-le-Loir le 31 mars 2022 ;
- 2.5 – Convention de mise à disposition des dortoirs Pasteur à l'association l'Union Cycliste Montoirienne du 2 au 3 avril 2022 ;
- 2.6 – Délivrance à Madame BETMON Nadine d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.7 – Délivrance à Madame DELAPIERRE Claudine née SOTGIU d'une concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la concession particulière de sa famille ;
- 2.8 – Délivrance à Monsieur TAFFOREAU Pierre d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective TAFFOREAU Maryvonne née EVAIN exclusivement ;
- 2.9 – Délivrance à Madame HERVÉ Michèle née RENAULT d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière Saint-Laurent de Montoire au profit de la sépulture collective de Madame HERVÉ Michèle née RENAULT Monsieur HERVÉ Jacky exclusivement.

3°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention d'utilisation d'un site à des fins de formations et d'entraînement pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41)

Le Maire rappelle que le cadre de l'entraînement des sapeurs-pompiers, bénévoles ou non, le SDIS 41 est amené à utiliser différents sites pour effectuer des manœuvres en conditions réelles.

Afin de définir les modalités et conditions d'utilisation des sites par le SDIS 41 pour les besoins en formation, une convention sera signée annuellement avec le SDIS 41.

La liste des sites requis dans le cadre de cette convention sont les suivants : camping municipal, ateliers municipaux, mairie et ses annexes, gymnase Jules Ferry, dojo, hébergement Pasteur, Salle des fêtes et bâtiments municipaux.

Proposition de :

- Accepter le principe de convention d'utilisation d'un site à des fins de formations et d'entraînement pour l'organisation des formations et entraînements du SDIS 41 ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer les documents relatifs à cette affaire et à la mener à bien ;
- Autoriser Monsieur le Maire, par le biais d'une décision, à renouveler la signature de cette convention chaque année tant qu'elle reste conforme au modèle adopté par la présente délibération, y compris pour les sites requis.

La délibération est adoptée

4°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de partenariat entre la ville de Montoire-sur-le-Loir et Enedis dans le cadre du programme « Petites villes de demain »

Le Maire expose que le cadre du programme Petites Villes de Demain, ENEDIS propose un partenariat aux villes labellisées permettant principalement de :

- Mieux connaître les consommations du territoire afin de cibler les programmes d'actions sur les quartiers les plus énergivores et évaluer si les programmes d'efficacité énergétique engagés le sont ;
- Maîtriser les consommations électriques du patrimoine en détectant les anomalies de fonctionnement (notamment de l'éclairage public) et accompagner le développement et l'autoconsommation d'électricité tout en embellissant des installations de distribution d'électricité (postes HTA) ;
- Estimer le taux de vacances de logement ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions en développant le déploiement des Installations de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE).

Ce partenariat est matérialisé par la signature d'une convention conclus pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, modifiable par avenant.

Proposition de :

- Accepter le principe de convention de partenariat entre la Ville de Montoire-sur-le-Loir et Enedis dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer les documents relatifs à cette affaire et à la mener à bien.

La délibération est adoptée

5°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention de mise à disposition de locaux de la gare historique entre la ville de Montoire-sur-le-Loir et l'association Hist'orius

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de la commission tourisme a été évoqué la proposition de l'association Hist'orius d'animer le musée de la gare historique fermé par la Ville en 2021.

Suite à l'avis favorable de la commission et afin de formaliser la mise à disposition des locaux du musée de la gare historique dans le cadre de l'animation proposée par l'association Hist'orius, il est nécessaire d'établir une convention.

Proposition de :

- Accepter le principe de convention de mise à disposition des locaux du musée de la gare historique entre la Ville de Montoire-sur-le-Loir et l'association Hist'orius en contrepartie de l'animation des locaux par cette dernière ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou le conseiller délégué, à signer les documents relatifs à cette affaire et à la mener à bien.

La délibération est adoptée

6°) - PATRIMOINE : Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2021 sur le territoire de la commune

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et que ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Proposition d'arrêter le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune de Montoire-sur-le-Loir suivant le document joint.

La délibération est adoptée

7°) - FINANCES : reprise anticipée des résultats 2021

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

7.1 Budget annexe – camping

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	81 092,22 €	10 355,82 €
Recettes	84 319,00 €	12 499,96 €
Résultat de l'exercice	3 226,78 €	2 144,14 €
Résultat reporté	325,47 €	- 538,60 €
Résultat cumulé	3 552,25 €	1 605,54 €
Reste-à-réaliser dépenses		0

Reste-à-réaliser recettes	0
Besoins des restes-à-réaliser	0
Résultat définitif (Excédent)	5 157,79 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2021 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 1 605,54 €
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 3 552,25 €

La délibération est adoptée

7.2 Budget annexe – urbanisation du secteur gare

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat de l'exercice	0	0
Résultat reporté	- 14 216,44 €	- 232 149,70 €
Résultat cumulé	- 14 216,44 €	- 232 149,70 €
Reste-à-réaliser dépenses		0
Reste-à-réaliser recettes		0
Besoins des restes-à-réaliser		0
Résultat réel (Déficit)		- 246 366,14 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2021 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 232 149,70 €
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 14 219,44 €

La délibération est adoptée

7.3 Budget annexe – lotissement Croix de Fosse

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat de l'exercice	0	0
Résultat reporté	- 0,10 €	- 7 424,00 €
Résultat cumulé	- 0,10 €	- 7 424,00 €
Reste-à-réaliser dépenses		0
Reste-à-réaliser recettes		0
Besoins des restes-à-réaliser		0
Résultat définitif (Déficit)		- 7 424,10 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2021 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 7 424,00 €
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat déficitaire soit la somme de 0,10 €

La délibération est adoptée

7.4 Budget annexe – transports

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	12 074,19 €	0
Recettes	37 536,25 €	0
Résultat de l'exercice	25 462,06 €	0
Résultat reporté	0,00 €	0
Résultat cumulé	25 462,06 €	0
Reste-à-réaliser dépenses		0
Reste-à-réaliser recettes		0
Besoins des restes-à-réaliser		0
Résultat définitif (Excédent)		25 462,06 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2021 :

- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 25 462,06 €

La délibération est adoptée

7.5 Budget principal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 490 367,73 €	571 986,42 €
Recettes	4 685 111,16 €	566 774,45 €
Résultat de l'exercice	194 743,43 €	- 5 211,97 €
Résultat reporté	1 046 685,83 €	403 836,73 €
Résultat cumulé	1 241 429,26 €	398 624,76 €
Reste-à-réaliser dépenses		18 987,70 €
Reste-à-réaliser recettes		0,00 €
Besoins des restes-à-réaliser		0,00 €
Résultat définitif (Excédent)		1 621 066,32 €

Proposition de reprendre d'une manière anticipée les résultats qui devraient ressortir comme suit de la gestion 2021 :

- Maintenir au compte 001 – résultat d'investissement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 398 624,76 €
- Maintenir au compte 002 – résultat de fonctionnement – la totalité du résultat excédentaire soit la somme de 1 241 429,26 €

La délibération est adoptée

8°) - FINANCES : Adoption des budgets primitifs 2022

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que le projet de Budget Primitif 2022 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires).

Le détail des budgets primitifs pour l'année 2022 est présenté comme suit :

8.1 Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	938 766,00	938 766,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	2 032 080,00	2 032 080,00
014	Atténuation de Produits	367 300,00	367 300,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	963 600,00	963 600,00
Total des Dépenses de Gestion courante		4 301 746,00	4 301 746,00
66	Charges financières	263 456,58	263 456,58
67	Charges exceptionnelles	6 400,00	6 400,00
68	Dotations aux provisions	167 245,00	167 245,00
022	Dépenses imprévues	318 358,15	318 358,15
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		755 459,73	755 459,73
023	Virement à la Section d'Investissement	496 661,32	496 661,32
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	521 056,98	521 056,98
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		1 017 718,30	1 017 718,30
TOTAL		6 074 924,03	6 074 924,03

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	80 000,00	80 000,00
014	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	109 800,00	109 800,00
71	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	0,00	0,00
73	Impôts et Taxes	3 005 000,00	3 005 000,00
74	Dotations et Participations	1 144 421,77	1 144 421,77
75	Autres Produits de Gestion Courante	70 900,00	70 900,00
Total des Recettes de Gestion courante		4 410 121,77	4 410 121,77
76	Produits Financiers	375 400,63	375 400,63
77	Produits exceptionnels	40 500,00	40 500,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		415 900,63	415 900,63
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	7 472,37	7 472,37
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		7 472,37	7 472,37
TOTAL		4 833 494,77	4 833 494,77

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	6 074 924,03			6 074 924,03
Recettes	4 833 494,77	1 241 429,26		6 074 924,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9 042,72	19 440,00	28 482,72
204	Subventions d'Équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 944,98	1 240 300,00	1 250 244,98
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues		108 872,63	108 872,63
Total des opérations d'équipement				0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		18 987,70	1 368 612,63	1 387 600,33
10	Dotations, Fonds divers et réserves			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées		442 566,26	442 566,26
27	Autres immobilisations financières		7 424,10	7 424,10
Total des Dépenses Financières		0,00	449 990,36	449 990,36
Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00	
Total des Dépenses Réelles d'Investissement			0,00	
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		7 472,37	7 472,37
Total des Dépense d'Ordre d'Investissement		0,00	7 472,37	7 472,37
TOTAL		18 987,70	1 826 075,36	1 845 063,06

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement		405 720,00	405 720,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)		1 000,00	1 000,00
204	Subventions d'Equipements versées			0,00
Total des Recettes d'Equipement		0,00	406 720,00	406 720,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)		22 000,00	22 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00	0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations		0,00	0,00
Total des Recettes Financières		0,00	22 000,00	22 000,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement				0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement		496 661,32	496 661,32
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		521 056,98	521 056,98
041	Opérations patrimoniales		0,00	0,00
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			1 017 718,30	1 017 718,30
TOTAL		0,00	1 446 438,30	1 446 438,30

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	1 845 063,06			1 845 063,06
Recettes	1 446 438,30	398 624,76		1 845 063,06

8.2 Budget annexe - Camping

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
022	Dépenses imprévues	483,16	483,16
011	Charges à caractère général	29 400,00	29 400,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	50 000,00	50 000,00
014	Atténuation de Produits	2 600,00	2 600,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	1 916,95	1 916,95
Total des Dépenses de Gestion courante		84 400,11	84 400,11
66	Charges financières	1 108,63	1 108,63
67	Charges spécifiques	50,00	50,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		1 158,63	1 158,63
023	Virement à la Section d'Investissement	10 782,26	10 782,26
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	11 814,25	11 814,25
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		22 596,51	22 596,51
TOTAL		108 155,25	108 155,25

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges		0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	60 000,00	60 000,00
73	Impôts et Taxes		0,00
74	Dotations et Participations	35 000,00	35 000,00
75	Autres Produits de Gestion Courante		0,00
Total des Recettes de Gestion courante		95 000,00	95 000,00
76	Produits Financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	9 603,00	9 603,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		9 603,00	9 603,00
TOTAL		104 603,00	104 603,00

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	108 155,25			108 155,25
Recettes	104 603,00	3552,25		108 155,25

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses D'Investissement**

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			0,00
020	Dépenses imprévues		800,00	800,00
204	Subventions d'Equipement versées			0,00
21	Immobilisations corporelles		1 000,00	1 000,00
23	Immobilisations en cours			0,00
Total des opérations d'équipement				0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	1 800,00	1 800,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées		9 849,37	9 849,37
Total des Dépenses Financières		0,00	9 849,37	9 849,37
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Dépenses Réelles d'Investissement				0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		9 603,00	9 603,00
Total des Dépense d'Ordre d'Investissement		0,00	9 603,00	9 603,00
TOTAL		0,00	21 252,37	21 252,37

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'investissement			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)			0,00
204	Subventions d'Equipements versées			0,00
Total des Recettes d'Equipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)			0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations			0,00
Total des Recettes Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers			0,00	0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement			0,00	0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement		7 832,58	7 832,58
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		11 814,25	11 814,25
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			19 646,83	19 646,83
TOTAL		0,00	19 646,83	19 646,83

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	21 252,37			21 252,37
Recettes	19 646,83	1 605,54		21 252,37

8.3 Budget annexe – Urbanisation du secteur gare

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général		0,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés		0,00
014	Atténuation de Produits		0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante		0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques		0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires		0,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
023	Virement à la Section d'Investissement		0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	232 149,70	232 149,70
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		232 149,70	232 149,70
TOTAL		232 149,70	232 149,70

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges		0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	246 366,14	246 366,14
73	Impôts et Taxes		0,00
74	Dotations et Participations		0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante		0,00
Total des Recettes de Gestion courante		246 366,14	246 366,14
76	Produits Financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		0,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		246 366,14	246 366,14

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	232 149,70	14 216,44		246 366,14
Recettes	246 366,14			246 366,14

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'Equipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00	0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves		0,00	0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées		0,00	0,00
Total des Dépenses Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Dépenses Réelles d'Investissement				0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		0,00	0,00
Total des Dépense d'Ordre d'Investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)			0,00
204	Subventions d'Equipements versées			0,00
Total des Recettes d'Equipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)			0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations			0,00
Total des Recettes Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement				0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement			0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		232 149,70	232 149,70
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			232 149,70	232 149,70
TOTAL		0,00	232 149,70	232 149,70

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	0,00	232 149,70		232 149,70
Recettes	232 149,70			232 149,70

8.4 Budget annexe – Lotissement Croix de Fosse**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général		0,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés		0,00
014	Atténuation de Produits		0,00
65	Autres Charges de Gestion Courante		0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques		0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires		0,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
023	Virement à la Section d'Investissement		0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	7 424,00	7 424,00
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		7 424,00	7 424,00
TOTAL		7 424,00	7 424,00

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges		0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses		0,00
73	Impôts et Taxes		0,00
74	Dotations et Participations		0,00
75	Autres Produits de Gestion Courante		0,00
Total des Recettes de Gestion courante		0,00	0,00
76	Produits Financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	7 424,10	7 424,10
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		7 424,10	7 424,10
TOTAL		7 424,10	7 424,10

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	7 424,00	0,10		7 424,10
Recettes	7 424,10			7 424,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses D'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			0,00
204	Subventions d'Equipement versées			0,00
21	Immobilisations corporelles			0,00
23	Immobilisations en cours			0,00
Total des opérations d'équipement				0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées			0,00
Total des Dépenses Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Dépenses Réelles d'investissement				0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		7 424,10	7 424,10
Total des Dépense d'Ordre d'investissement		0,00	7 424,10	7 424,10
TOTAL		0,00	7 424,10	7 424,10

Recettes d'Investissement

Chapitre	Libellé	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			0,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)		7 424,10	7 424,10
204	Subventions d'Equipements versées			0,00
Total des Recettes d'Equipement		0,00	7 424,10	7 424,10
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)			0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0,00
024	Produits des Cessions d'Immobilisations			0,00
Total des Recettes Financières		0,00	0,00	0,00
Total Opérations pour le compte de Tiers				0,00
Total des Recettes Réelles d'Investissement				0,00
021	Virement de Section de Fonctionnement			0,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		7 424,00	7 424,00
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement			7 424,00	7 424,00
TOTAL		0,00	14 848,10	14 848,10

	TOTAL	Solde d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	7 424,10	7 424,00		14 848,10
Recettes	14 848,10			14 848,10

8.5 Budget annexe - Transports**OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA****SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses de Fonctionnement**

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
022	Dépenses imprévues	1 392,06	1 392,06
011	Charges à caractère général	28 250,00	28 250,00
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés		0,00
014	Atténuation de Produits		0,00
05	Autres Charges de Gestion Courante		0,00
Total des Dépenses de Gestion courante		29 642,06	29 642,06
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques	50,00	50,00
69	Dotations provisions semi-budgétaires		0,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		50,00	50,00
023	Virement à la Section d'Investissement		0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		0,00
Total des Dépense d'Ordre de Fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		29 692,06	29 692,06

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
013	Atténuation de charges	0,00	0,00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes diverses	0,00	0,00
73	Impôts et Taxes	0,00	0,00
74	Dotations et Participations	4 230,00	4 230,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	0,00	0,00
Total des Recettes de Gestion courante		4 230,00	4 230,00
76	Produits Financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		0,00	0,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		0,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		0,00	0,00
TOTAL		4 230,00	4 230,00

	TOTAL	Soide d'exécution	Affectation	Total Cumulé
Dépenses	29 692,06			29 692,06
Recettes	4 230,00	25462,06		29 692,06

Proposition de voter les budgets primitifs 2022 : budget principal et annexes, de la Ville, avec reprise anticipée du résultat, par chapitres budgétaires, et en section d'investissement avec opérations. Il est précisé que des crédits de subventions seront alloués et feront l'objet d'une délibération ultérieure pour en préciser les montant en respectant les conditions d'octroi après avis de la commission.

Les délibérations sont adoptées

9°) - **FINANCES : Fiscalité directe locale pour l'année 2022**

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis l'année 2021, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement était de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2021, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 %,comprenant les 24,40 % du taux départemental 2020,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022 à 10,90 % (hors bases Taxe d'habitation).

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 2 440 231 €.

Il sera ajusté par décision modificative lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2022.

Proposition d'appliquer pour l'année 2022, les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,13 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,79 %.

La délibération est adoptée

10°) - FINANCES : Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères – Vote du taux pour 2022

Sophie DOUAUD, adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle que, en application de l'article 107 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 portant loi de finances pour 2004 et dont les dispositions ont été codifiées à l'article 1636-B sexies du Code Général des Impôts, les communes doivent, depuis 2005, voter le taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les conditions fixées à l'article 1639-A du Code Général des Impôts. Le coût prévisionnel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'exercice 2022 transmis par le SYVALORM, pour les 26 communes concernées du périmètre de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, est de 1 233 033 € dont 358 886 € pour la ville de Montoire-sur-le-Loir. Ce qui a conduit à arrêter le montant prévisionnel de la TEOM pour 2022 et inscrire au BP de l'exercice 2022 le somme de 358 886 €.

Par ailleurs, afin d'inciter les communes et les EPCI à instaurer une part incitative de la TEOM, la loi de finances pour 2021 prolongeait le délai d'harmonisation des modes de financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers pour les nouveaux EPCI issus d'une fusion (article 218). En effet, lorsqu'un EPCI est créé par fusion, celui-ci dispose d'un certain délai pour harmoniser le mode de financement de ce service public sur l'ensemble de son territoire. Ce délai a été allongé de deux années par la loi de finances pour 2021, dans le but de laisser plus de temps aux EPCI pour mettre en place un régime de TEOM incitative. Les collectivités ne sont pas tenues de choisir de l'instaurer, mais la mise en œuvre de ce dispositif nécessite plus de temps et le législateur a souhaité « ne pas en décourager le déploiement là où elle apparaît possible avec le temps inhérent à sa mise en œuvre » (amendement n° II-1423 rect. Bis).

Le Conseil Municipal est compétent pour voter le taux d'imposition de la TEOM puisque la TEOM territoriale n'a pas été mise en œuvre par la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Proposition de fixer comme suit le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 :

TEOM	Bases 2022	Taux communal	Produit 2022
Taux unique	3 741 901	9,59 %	358 886 €
		Produit total	358 886 €

La délibération est adoptée

11°) - PERSONNEL : Adaptations réglementaires du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, et l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le Maire expose que la Préfecture, par deux courriers adressés en janvier 2019 et février 2022, demandait la régularisation de la délibération n°01.12.2018 du 19 décembre 2018 mettant en œuvre le RIFSEEP pour les agents de la ville de Montoire-sur-le-Loir.

Après avis favorable du comité technique réuni le 17 mars 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Pour les cadres d'emplois de catégorie A

Attachés territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les cadres d'emplois de catégorie B

Rédacteurs territoriaux et animateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Pour les cadres d'emplois de catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux et adjoints territoriaux d'animation

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Adjoint techniques, Agents de maîtrise

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 Juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R20141427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2022 relatif à l'adaptation réglementaire du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la ville de Montoire-sur-le-Loir ;

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

CATEGORIE A : 2 GROUPES 1 et 2

CATEGORIE B : 2 GROUPES 1 et 2

CATEGORIE C : 3 GROUPES 1 - 2 et 3

CATEGORIES A - B et C		
GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3
Encadrement, coordination, pilotage, conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
Niveau d'encadrement (responsable)	Responsable adjoint	Métier insalubre
Niveau de responsabilité liée aux missions	Qualification particulière (habilitations)	Risque d'agressions
Organisation du travail des agents (plannings)	Autonomie	Itinérance/déplacements
Supervision, accompagnement, tutorat	Connaissances requises	Contraintes de délais
Rôle auprès des élus (conseil - information - aide à la décision)	Actualisation des connaissances	Contraintes météorologiques
Statut de chef(fe) de projet	Statut de chargé de mission	Horaires variables (week-end) Postures – TMS

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Pour chaque cadre d'emplois, il est décidé de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 susvisé et de retenir comme base de versement de l'I.F.S.E. les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANT MAXI * ANNUEL DE l'IFSE (VERSEMENT MENSUEL) – NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Chef(fe) de projet PVD	36 210 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT MAXI * ANNUEL DE l'IFSE (VERSEMENT MENSUEL) – NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(rice) des affaires générales	17 480 €
Groupe 2	Gestionnaire RH	16 015 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANT MAXI * ANNUEL DE l'IFSE (VERSEMENT MENSUEL) – NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(rice) de la maison de l'emploi Directeur(rice) de la maison des lutins	17 480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT MAXI * ANNUEL DE l'IFSE (VERSEMENT MENSUEL) – NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable ressources Responsable du service Finances	11 340 €
Groupe 2	Agent gestionnaire du cimetière et agent d'accueil	10 300 €
Groupe 3	Agent comptable	10 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANT MAXI * ANNUEL DE l'IFSE (VERSEMENT MENSUEL) – NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur(rice) de la maison des lutins	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au directeur(rice) de la maison des lutins	10 800 €
Groupe 3	Animateur(rice) de la maison des lutins Agent d'accueil de la maison de l'emploi	10 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANT MAXI * ANNUEL DE l'IFSE (VERSEMENT MENSUEL) – NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Chargé(e) de mission	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANT MAXI * ANNUEL DE l'IFSE (VERSEMENT MENSUEL) – NON LOGÉ
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 300 €

*** En l'absence de changement de groupe de fonction, la reconnaissance de l'expérience professionnelle peut conduire à dépasser les plafonds maximaux tels que présentés ci-dessous tout en respectant les montants maximaux applicables aux agents de l'Etat, y compris pour les agents logés pour nécessité absolue de service**

4/ L'attribution individuelle du montant de l'I.F.S.E.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles en fonction du classement du poste occupé par l'agent dans l'un des groupes de fonctions de la catégorie correspondante et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire.

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

8/ Clause de revalorisation:

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

9/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09/04/2022.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel présent pour une durée supérieure à 6 mois et ayant réalisé un entretien professionnel annuel.

4/ L'attribution individuelle du montant du C.I.A.

L'autorité territoriale procédera, par voie d'arrêtés, aux attributions individuelles qui peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal. Ce coefficient sera déterminé à partir des critères définis ci-dessous :

- Capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail – savoir être
- Investissement personnel dans la réalisation d'un projet, d'une action
- Esprit d'initiative
- Sens du service public et participation à l'image renvoyée de la collectivité - savoir vivre
- Charge supérieure de travail
- Travail collectif ou individuel marqué sur une année

Le coefficient attribué sera revu annuellement.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 09/04/2022.

III. LES REGLES DE CUMUL DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Proposition de :

- Accepter les modalités de mises en œuvre du RIFSEEP détaillées ci-dessus ;
- Dire que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La délibération est adoptée

12°) - PERSONNEL : Modification ponctuelle du tableau des effectifs – emplois non permanents – Création d'emplois contractuels saisonniers au camping municipal

Le Maire expose que sous réserve du vote du budget primitif 2022 du budget annexe du camping, après proposition de la commission culture, tourisme et patrimoine qui s'est réunie le 1^{er} mars dernier, et après l'avis favorable du comité technique en date du 17 mars 2022, il est proposé la création de 2 postes d'adjoints techniques pour la gestion et l'entretien du camping municipal dont l'ouverture est programmée du 25 mai au 16 septembre inclus.

Proposition de :

- décider de créer les emplois suivants ouverts sur des postes d'adjoints techniques :
 - un agent d'accueil et d'animation à temps complet du 2 mai au 30 septembre 2022 au titre des besoins saisonniers (rémunérés sur la base du 11^{ème} échelon du grade) ;
 - un agent d'accueil et d'animation à temps non complet (25 heures hebdo.) du 1^{er} juin au 17 septembre 2022 au titre de besoins saisonniers (rémunérés sur la base du 11^{ème} échelon du grade), en fonction des nécessités de service, l'agent pourra bénéficier d'une augmentation de son temps non complet ;
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

13°) - AFFAIRES DIVERSES

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 14 avril 2022,

Le Maire,



Arnaud TAFILET